

## Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH

## Rapport annuel 2006

Lucia Rabia<sup>a</sup>, Nathalie Favre<sup>b</sup>

a avocate, service juridique de la FMH

b lic. en droit, service juridique de la FMH

En 2006, les deux bureaux d'expertises extrajudiciaires de Berne et de Lausanne ont procédé à l'établissement de 71 expertises. Dans 35 cas, les experts ont conclu à une faute de traitement. Dans 35 autres cas, aucune faute n'a été constatée et dans 1 cas, il n'a pas été possible de répondre à la question de l'existence ou non d'une faute.

Le Bureau d'expertises de la FMH n'est pas compétent pour tous les litiges. Sa tâche est de mandater une expertise lorsque le patient, soigné en Suisse, présume que le médecin exerçant en pratique privée ou à l'hôpital a commis une faute de diagnostic et/ou de traitement qui a conduit à une atteinte considérable à sa santé et lorsque, de surcroît, le patient n'a pu trouver d'accord sans expertise avec l'assureur responsabilité civile du médecin ou de l'hôpital. Une autre condition est qu'aucun tribunal n'a été saisi du litige ni n'a prononcé de jugement à ce sujet.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement en 2002, les informations détaillées sur l'histoire du cas que nous recevons du patient, du médecin/de son assureur ou de l'hôpital permettent de mieux saisir les problèmes à examiner. Le bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH peut ainsi octroyer plus sûrement son mandat d'expertise à l'équipe d'experts adéquate pour le cas en présence. En outre, la complexité de nombreux cas est d'emblée reconnaissable: dans bien des situations, l'équipe d'experts a dû être composée de représentants de deux ou trois disciplines médicales différentes.

### Statistiques du Bureau d'expertises pour l'année 2006

#### Méthode

Le nombre d'expertises effectuées a reculé par rapport à l'année dernière à Berne, alors qu'il a augmenté à Lausanne. Dans plus de la moitié des cas, il s'est agi à nouveau d'analyser des traitements hospitaliers et dans de nombreux autres cas, il a fallu examiner une chaîne de traitements prodigués par plusieurs médecins praticiens. Les expertises réalisées en 2006 ont nécessité l'intervention de 19 équipes multidisciplinaires d'experts.

En cas d'expertise multidisciplinaire, la classification s'effectue selon la discipline la plus touchée par le cas. Exemple: s'il est fait appel à

une équipe d'experts principalement en gynécologie et secondairement en gastro-entérologie et qu'une faute est reconnue en gynécologie, et non pas en gastro-entérologie, l'expertise sera classée dans la catégorie «gynécologie, faute constatée». Si, dans le même cas, une faute est reconnue en gastro-entérologie, et non pas en gynécologie, l'expertise sera classée exclusivement dans la catégorie «gastro-entérologie, faute constatée». Si une faute est reconnue dans ces deux disciplines, l'expertise apparaît dans la statistique sous «gynécologie, faute constatée». La statistique reflète ainsi le résultat déterminant pour le patient et non pas la mesure du travail total fourni par les experts.

#### Causalité entre la faute et le dommage à la santé

La réponse à la question de savoir si une faute a été commise dans le diagnostic ou le traitement ne clôt pas l'expertise dans chaque cas. Si des fautes se sont effectivement produites, il convient alors de déterminer si elles sont aussi à l'origine du dommage à la santé évoqué par le patient. Le droit de ce dernier à une réparation n'existe qu'à partir du moment où la causalité entre la faute et le dommage est reconnue.

Les cas dans lesquels les experts constatent certes une faute, mais pas de rapport de causalité entre celle-ci et le dommage, sont relativement nombreux. Ou, formulé de manière positive: en médecine comme ailleurs, les fautes n'ont pas toutes, heureusement, des conséquences négatives ou graves. L'expert doit donc s'exprimer sur l'état de santé qui serait celui du patient si la faute en question ne s'était pas produite.

La statistique établie depuis des années ne recense pas ce critère de manière explicite. Pour 2006, la causalité entre la faute constatée et le dommage a été à nouveau clairement reconnue, ou reconnue comme étant très probable, pour une bonne moitié des dossiers terminés. Dans l'autre petite moitié toutefois, la causalité a été rejetée ou considérée uniquement comme possible. Dans quelques cas, il a été impossible de répondre à la question de la causalité. Il s'avère souvent difficile de quantifier l'influence d'un seul facteur, par exemple d'une faute de traitement, sur le résultat global insatisfaisant. Souvent, d'autres facteurs déterminants influencent

Correspondance:  
FMH Service judiciaire  
Elfenstrasse 18  
CH-3000 Berne 15

lex@fmh.ch

le résultat, comme un pronostic de guérison préalablement défavorable dans tel cas particulier, ou des maladies supplémentaires.

#### **Information médicale au patient et communication entre médecin et patient**

L'information médicale au patient à elle seule ne peut pas faire l'objet d'une expertise de la FMH. Elle peut toutefois être abordée parallèlement à la faute de diagnostic et/ou de traitement supposée. De manière tout à fait générale, nous aimerions par expérience souligner combien il est important que cette information du patient soit suffisamment documentée.

Dans quelques cas, les experts sont en effet parvenus à la conclusion qu'il n'y avait pas de faute de diagnostic ni de traitement, mais que l'information aux patients sur le plan médical était insuffisante ou faisait défaut ou qu'elle était lacunaire, voire pas du tout documentée.

A diverses reprises, il s'est avéré que la communication entre médecins et patients laissait à désirer. Une communication insuffisante de la part des médecins conduit les patients à supposer plus facilement – à tort ou à raison – qu'une faute s'est produite.

#### **Limite de la valeur probante de la statistique**

Le nombre peu élevé de 71 expertises terminées en 2006 incite en lui-même à la prudence si l'on

veut en tirer des conclusions éventuelles. Cette statistique est peu représentative de la situation en matière de responsabilité civile dans les hôpitaux et chez les médecins en Suisse. Un grand hôpital cantonal non universitaire est confronté, à lui seul, à une trentaine de cas de responsabilité civile par année.

Cette statistique montre donc uniquement combien d'expertises ont été établies dans les diverses disciplines par les bureaux d'expertises de la FMH et dans combien d'entre elles une faute de diagnostic et/ou de traitement a été constatée ou niée. Le petit nombre de données à disposition et le manque de valeurs comparatives ne permettent pas d'en tirer d'autres conclusions. On ne saurait donc, par exemple, procéder sur cette base à des calculs pour établir le pourcentage de fautes par discipline.

La tendance à une légère augmentation du taux de fautes reconnues s'est poursuivie. Cela ne signifie pas que de plus en plus de fautes sont commises. Cette augmentation pourrait être due au fait que les patients motivent mieux leurs demandes. En outre, le Bureau d'expertises entre de moins en moins en matière dans des cas où il n'est pas reconnaissable avec une certaine probabilité qu'une faute de diagnostic et/ou de traitement a été commise. La limitation du nombre de cas de ce genre est due, en règle générale, au travail préalable effectué par la société de discipline médicale concernée.

Ce qui n'apparaît pas dans la statistique, c'est le grand investissement de temps et de ressources engagé dans des demandes qui ne conduiront finalement pas à une expertise. Il est souvent difficile de faire comprendre à un patient que le Bureau d'expertises de la FMH n'offre pas une procédure informelle, rapide et unilatérale et que les complications survenues ou les attentes de guérison déçues ne peuvent pas toutes conduire à une expertise.

#### **Assurance-qualité**

L'assurance-qualité revêt une grande importance dans la procédure suivie par le Bureau d'expertises. Les démarches suivantes y contribuent:

- Les sociétés de discipline médicale proposent, pour chaque cas particulier, des experts qui acceptent le mandat confié en accord avec l'ensemble des parties concernées. Dès le début, une équipe est constituée avec des experts de différentes disciplines lorsque le cas l'exige. Le but visé est d'assurer une évaluation par des personnes compétentes en la matière, de manière analogue à un traitement médical.
- En outre, le schéma destiné aux experts et utilisé depuis des années s'avère très utile car il

#### **Entretien préliminaire par téléphone, adresses, documents**

Depuis des années, le Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH donne l'occasion aux patients, à leurs avocats et à d'autres conseillers de discuter du cas d'espèce, par téléphone avec la responsable du Bureau d'expertises, avant le dépôt définitif de la demande. Sur la base de ces recherches préliminaires, où une faute peut-elle avoir été commise et qui en serait responsable? Quelles sont les autres causes de fautes possibles? En quoi pourrait consister le dommage à la santé? Quels sont les éléments particuliers que doit indiquer le Bureau d'expertises aux délégués des sociétés de discipline médicale qui proposent des experts? etc. Ces discussions préalables nécessitent peut-être une demi-heure ou une heure, mais elles permettent d'éviter nombre de questions ultérieures et font gagner un temps précieux dans l'intérêt de la procédure d'expertise.

Les documents nécessaires pour le dépôt d'une demande d'expertise en français peuvent être obtenus auprès de Mme Brigitte Mottet, responsable du Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH, Case postale 64, 1010 Lausanne, tél. 021 652 16 74, fax 021 652 33 85.

L'adresse pour la Suisse alémanique et le Tessin est la suivante: Mme Susanne Friedli, responsable du Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH, Elfenstrasse 18, Case postale 170, 3000 Berne 15, tél. 031 312 08 77, fax 031 311 99 81.

D'autres informations peuvent être obtenues sous [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch) → Nos prestations → Bureau d'expertises.

Tableau 1

Statistiques du Bureau d'expertises pour l'année 2006.

	Expertises établies	Fautes de diagnostic et de traitement avérées	Fautes de diagnostic et de traitement niées	Fautes de diagnostic et de traitement indéterminées
Lausanne et Berne 1982–2005	2962	942	1931	89
Bureau de Berne 2006	38	22	15	1
Bureau de Lausanne 2006	33	13	20	0
Lausanne et Berne 2006	71 (100%)	35 (49,3%)	35 (49,3%)	1 (1,4%)
<b>Total 1982–2006</b>	<b>3033 (100%)</b>	<b>977 (32,2%)</b>	<b>1966 (64,8%)</b>	<b>90 (3,0%)</b>
	Expertises établies	Fautes de diagnostic et de traitement avérées	Fautes de diagnostic et de traitement niées	Fautes de diagnostic et de traitement indéterminées
Anesthésiologie	106	32	71	3
Cardiologie	16	9	7	0
Chirurgie	772	265	480	27
Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	21	6	14	1
Chirurgie de la main	42	13	28	1
Chirurgie maxillo-faciale	22	3	19	0
Chirurgie orthopédique	539	183	343	13
Chirurgie pédiatrique	14	4	10	0
Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	122	27	93	2
Dermatologie	29	9	18	2
Gastro-entérologie	14	2	12	0
Gynécologie et obstétrique	371	141	224	6
Médecine générale	215	74	132	9
Médecine interne	200	58	138	4
Médecine physique et réadaptation	13	3	9	1
Néphrologie	2	0	2	0
Neurochirurgie	73	20	51	2
Neurologie	23	6	16	1
Oncologie	6	3	3	0
Ophthalmologie	118	32	81	5
Oto-rhino-laryngologie ORL	107	23	80	4
Pathologie	6	4	2	0
Pédiatrie	54	22	29	3
Pharmacologie	2	2	0	0
Pneumologie	1	1	0	0
Psychiatrie	15	7	8	0
Psychiatrie pédiatrique	1	0	1	0
Radiologie	43	11	29	3
Radio-oncologie	1	1	0	0
Rhumatologie	14	4	10	0
Urologie	71	12	56	3
<b>Total</b>	<b>3033</b>	<b>977</b>	<b>1966</b>	<b>90</b>

les aide dans leur tâche d'élaborer une expertise qui permette aux parties de régler le litige.

- Un instrument particulier de l'assurance-qualité est la relecture des projets d'expertise par le service juridique de la FMH. A quelques exceptions près, les patients approuvent cette manière de procéder. La tâche des deux juristes est ainsi de soutenir les experts dans la rédaction d'une expertise qui soit complète, pertinente et, surtout, compréhensible pour des profanes.

### **Durée de la procédure**

La durée de la procédure est régulièrement critiquée, avant tout par les patients qui attendent avec impatience une réponse à leurs questions. Il arrive rarement qu'une procédure puisse être close moins d'un an après l'envoi de la demande. D'autre part, une procédure réglementée, transparente et acceptable par tous prend du temps. Selon les cas, la recherche d'experts compétents dure à elle seule très longtemps.

Lorsque plusieurs experts ont été mandatés, chaque étape de la procédure nécessite plus de temps, depuis l'audition et l'examen du patient jusqu'à la rédaction finale de l'expertise. Il faut souligner que la charge de travail de nombreux experts est telle qu'ils trouvent à peine le temps nécessaire pour effectuer ce genre de mandats supplémentaires dans le délai souhaité; la plupart y sacrifient même une partie de leurs moments de loisir.

### **Conseil scientifique**

Le Conseil scientifique surveille l'activité du Bureau d'expertises extrajudiciaires sur mandat du

Comité central de la FMH. Il n'a pas de compétence décisionnelle en ce qui concerne les différents cas traités mais décharge le Comité central de son activité de surveillance. Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil scientifique a tenu deux séances et examiné par sondage quelques dossiers d'expertise.

Le Conseil scientifique se compose désormais du Dr Beat Kehrer (président), du Dr Thomas Froesch et de M. Massimo Pergolis, avocat.

M. Urs Karlen, Dr en droit, a démissionné en été 2006 en vue de se réorienter professionnellement. Il est remplacé par M. Massimo Pergolis, avocat. Nous remercions M. Urs Karlen de son engagement en faveur du Bureau d'expertises.

### **Remerciements**

Pour pouvoir fonctionner, le Bureau d'expertises extrajudiciaires a besoin de la collaboration de nombreuses personnes. Nous remercions les sociétés de discipline médicale et leurs délégués de leur précieux soutien ainsi que les experts pour la grande somme de travail accomplie en vue d'éclaircir les cas. Nous remercions les médecins traitants ainsi que les directions d'hôpitaux qui ont coopéré de manière ouverte et correcte à la réalisation d'une expertise demandée par un patient.

Mmes Brigitte Mottet, Elisabete Braz et Susanne Friedli sont chargées du traitement des dossiers dans les deux bureaux, depuis la réception de la première demande jusqu'à l'envoi des rapports d'expertise. Elles sont les interlocutrices de toutes les parties et fournissent un grand travail de coordination et de conseils. Nous leur adressons ici nos vifs remerciements.